

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEPOSE ET MODIFICATION D'UNE STATION VELO²
2 AVENUE LOUIS LECOIN
LUNDI 02 JANVIER 2023 AU VENDREDI 03 FEVRIER 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 08 décembre 2022, par la société « JC DECAUX France », de dépose et modification d'une station Vélo² au 2 avenue Louis Lecoin,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La dépose et modification d'une station Vélo² au 2, avenue Louis Lecoin, est autorisée du lundi 02 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, **le stationnement sera interdit** à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 4 places du parking adjacent au chantier.
Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « JCDECAUX France » - 19, quai du Moulin Cage - 92 230 GENNEVILLIERS - Contact : M. BOKO Narcisse - tél : 06.62.13.33.72.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 décembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....12 DEC. 2022

Date de notification :

.....12 DEC. 2022

Date de mise en ligne :

.....12 DEC. 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.